



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Note verbale datée du 1^{er} juillet 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et a l'honneur de se référer à la lettre du Président datée du 15 juin 2020 ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 25 de la résolution 1970 (2011).

Pour garantir l'application effective des mesures concernant l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et les interdictions de vol énoncées dans les résolutions 1970 (2011), 2174 (2014), 2213 (2015), 2362 (2017), 2441 (2018) et 2509 (2020) du Conseil de sécurité, le Ministère des affaires étrangères de l'État d'Érythrée a communiqué à toutes les autorités gouvernementales, institutions financières et entités privées compétentes la teneur des résolutions susmentionnées.

La Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye les assurances de sa très haute considération.

